



VILLE de MURET

COMPTE RENDU

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 JUILLET 2018 - 18 H 30

SOMMAIRE

	Pages
▪ DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T. _____	4
▪ APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE 2018-2020 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE _____	8
▪ PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL), POUR LE PROJET D'AMÉNAGEMENT DU PARVIS DES ALLEES NIEL _____	10
▪ DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT REGIONAL - REALISATION DE TRAVAUX SUR LA ZONE DE LOISIRS « LES BONNETS » - AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE BAINNADE _____	11
▪ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.) _____	12
▪ PROJET D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR BELLEFONTAINE _____	13
▪ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DU MURETAIN AGGLO AU TITRE DE L'EXERCICE 2018 _____	14
▪ APPROBATION DE LA 1 ^{ère} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME _____	18
▪ ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ET 435 ET ET 440 AUPRES DE MME AIELLO VINCENTE EPOUSE SAU PUEYO _____	21
▪ ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE EI 347, SITUEE 115, BOULEVARD DE LAMASQUERE AUPRES DE LA SOCIETE BUDGECOM _____	22
▪ ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE EX 383 AUPRES DE LA SCI MICHEL _____	22
▪ AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUBELLE AVENUE DE L'EUROPE _____	23
▪ APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE MURETAIN AGGLO RELATIVE A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE COMPTAGES ROUTIERS _____	24
▪ MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH DU TOUCH - PERIMETRE _____	25
▪ MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH DU TOUCH -COMPETENCES _____	26
▪ TARIFS - PROGRAMMATION CULTURELLE 2018-2019 _____	26
▪ RENOUVELLEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE MURET ENTRE LA VILLE ET GRDF _____	28
▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS _____	29

- APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE MURETAIN AGGLO RELATIVE AUX INVESTIGATIONS POUR LA DETECTION, LE MARQUAGE ET LE GEOREFERENCMENT DES RESEAUX _____ 30
- RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET DE LA PART DE M. ET MME LAFORGUE _____ 32
- RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET DE LA PART DE MME LUCETTE COURAGEUX _____ 32
- APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU _____ 33

Madame SERE a procédé à l'appel.

Monsieur le Maire a ouvert la séance.

Madame BELOUAZZA a souhaité prendre la parole pour faire part d'une pensée positive à son amie Madame Patricia BARRET, Conseillère déléguée, absente depuis un moment. Puisque c'est le dernier Conseil Municipal avant les vacances d'été, elle a demandé qu'il y ait une pensée pour elle en espérant la revoir bientôt.

▪ **DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Interventions :

- *Madame CREDOT a souhaité exposer 4 points. Le 1^{er} concerne la décision 2018/063 qui porte sur la préemption de terrain située avenue Roger Tissandié. Elle a souhaité avoir des informations sur le projet dont l'utilité publique de ces deux parcelles et le projet qui sera implanté sur ces celles-ci. Elle a bien noté qu'il n'y avait aucun rapport avec le projet présenté en Commission d'Urbanisme.*
- *Monsieur le Maire a répondu qu'indirectement si puisque plus d'habitants vont être amenés sur ces quartiers. La Ville de Labarthe grossit très vite. Il est certain qu'à l'avenir la route de Labarthe va aussi connaître un développement important. Cet après-midi, un certain nombre de points concernant le schéma de déplacement cyclable ont été validé à l'Agglomération dont une piste cyclable qui rentrera d'ores et déjà à l'étude sur la route de Labarthe. Les deux terrains situés tout à fait au bout de l'avenue Jean Dabadie permettront d'avoir le foncier suffisant pour réaliser un rond-point à cet endroit et ainsi casser la vitesse sur la route de Labarthe avant d'entrer dans Muret et à sa sortie. C'est pour permettre de faire une opération de sécurisation de la route de Labarthe.*
- *Madame CREDOT a demandé si sur la parcelle achetée qu'en partie, à peu près un tiers, c'est la partie côté route avenue Tissandié.*
- *Monsieur le Maire a précisé qu'il y en aura une qui sera achetée en entier, celle côté urbanisée mais elle est petite. Il devrait rester un bout sur lequel pourra être positionné un lot. Sur l'autre parcelle qui est plus importante ce n'est pas toute la parcelle qui est concernée puisqu'il y a une grosse partie en zone agricole. La partie concernée permettra de faire la même opération, ou presque, qui avait été faite au niveau du rond-point du chemin des Vivans avec la construction d'un rond-point et ensuite en fonction de ce qui reste, de le céder pour en faire une opération.*
- *Madame CREDOT a poursuivi sur la décision 2018/067 mandatant un Cabinet pour défendre les intérêts de la Ville. Elle a demandé des explications complémentaires sur le recours.*
- *Monsieur le Maire a déclaré que c'était une vieille histoire. Il a dit espérer que la société BOUYSSOU ne sera pas utilisée puisque l'Aquilon est une erreur urbanistique d'une Municipalité antérieure où il y avait un projet global qui prévoyait la construction et une densification importante au niveau du rond-point des oiseaux. Il n'a pas été voulu que ce soit aussi dense et les deux immeubles de bureaux prévus à cet endroit n'ont pas été construits. Une négociation a été faite avec le porteur de projets. Il y a un accord mais entre temps, ils doivent justifier auprès de ceux qui étaient les propriétaires du terrain, d'un certain nombre de m² et pour être sûr de les avoir, les anciens propriétaires ont intenté une action en justice envers le porteur de projets qui c'est lui-même retourné contre la Ville au cas où.*
- *Madame CREDOT a dit que les bureaux devaient être délocalisés à Maïmat.*
- *Monsieur le Maire a répondu que non. C'est au sud sur la ZAC Porte des Pyrénées.*
- *Madame CREDOT a continué avec la décision 2018/068. Elle a une question qui ne porte pas directement sur cette décision mais qui a un lien.*
- *Monsieur le Maire a demandé à Madame CREDOT si elle avait un avis. Elle a posé une question, il lui a donné des explications sur ce sujet, il lui a donc demandé si elle avait un avis.*
- *Monsieur CREDOT a répondu qu'il aurait pu lui poser la question en Commission d'Urbanisme ce qui aurait été intéressant. D'ailleurs ce n'était pas vraiment une Commission mais plutôt une réunion d'informations. Elle vient d'apprendre aujourd'hui que la délocalisation ne se faisait plus sur Maïmat mais sur Porte des Pyrénées, c'est par rapport à Aquilon. Elle ne dispose que de quelques*

informations parcellaires. C'est une bonne chose qu'effectivement il n'y ait pas de densification sur le rond-point des oiseaux mais c'était déjà acté.

- *Monsieur le Maire a ajouté que c'était une bonne chose qu'il n'y ait pas un bâtiment supplémentaire avenue de l'Europe.*
- *Madame CREDOT a dit qu'elle avait retenu qu'il devait se trouver dans les bâtiments existants au rez-de-chaussée.*
- *Monsieur le Maire a répliqué qu'elle l'avait imaginé.*
- *Madame CREDOT a précisé que sur l'Aquilon, cela avait été voté en Conseil Municipal que les bureaux devaient être délocalisés sur le square Maimat.*
- *Monsieur le Maire a affirmé que ce n'était pas à cet endroit que c'était prévu ou envisagé. C'était pour cette raison que cela a pris du temps, c'est-à-dire qu'ils imaginaient construire un bâtiment supplémentaire sur l'avenue de l'Europe, après les deux bâtiments qui viennent d'être livrés. Un bâtiment supplémentaire n'était pas une très bonne démarche urbanistique et environnementale. C'est quand même mieux sur Porte des Pyrénées. Elle aurait peut-être préféré densifier encore plus.*
- *Madame CREDOT a indiqué qu'elle aurait préféré participer à des réunions de travail.*
- *Monsieur le Maire a déclaré que ce soir elle parlait beaucoup mais cela faisait 3 mois que nous ne l'avions pas vu au Conseil Municipal.*
- *Madame CREDOT a rétorqué que contrairement à l'activité de Monsieur le Maire, la sienne ne dépendait pas du service public. Par ailleurs, elle est venue à toutes les réunions d'informations mais elle attend encore un travail effectif.*
- *Monsieur le Maire lui a demandé d'avoir un peu de modestie. Il s'est aussi demandé si quelquefois cela valait le coup d'en faire, étant donné que lorsqu'elle était en commission, il lui semblait voir « un aquarium avec une carpe à l'intérieur ». Lorsque quelque chose est évoquée, silence radio.*
- *Madame CREDOT a répliqué qu'il entendait ce qu'il voulait entendre.*
- *Monsieur le Maire a ajouté que dans la communication et dans tous échanges, il y a un émetteur et un récepteur et lorsque le récepteur est « carpesque », évidemment que l'émetteur n'a pas trop envi d'envoyer des messages.*
- *Madame CREDOT a dit qu'elle n'avait pas vu l'émetteur. Elle a indiqué que ce n'était pas une commission de travail mais une réunion d'informations à laquelle ils étaient arrivés sans document et sans connaître préalablement l'ordre du jour, même les élus de la Majorité ne savaient pas de quoi ils allaient parler.*
- *Monsieur le Maire a précisé que c'était comme cela que nous fonctionnions, ils ont vu des plans. Il a reproché à Monsieur LLORENS les dégâts produits sur la commune et il lui a suggéré d'être plus modeste en termes d'aménagement de l'espace. La Ville est encore engluée dans des opérations qui ont été validées à l'époque et notamment à cause d'une densité énorme et parce que la vie des gens a été perturbée. Monsieur LLORENS avait validé les projets autrefois en étant à l'urbanisme et en étant membre d'une certaine équipe.*
- *Madame CREDOT a affirmé que cela faisait 10 ans que Monsieur le Maire était aux manettes et qu'il avait eu largement le temps de reprendre les erreurs.*
- *Monsieur le Maire a assuré assumer les décisions prises et celles mises en œuvre. Lorsque des « boulettes » ont été faites, il faut savoir les reconnaître.*
- *Monsieur LLORENS a demandé quelles étaient ces « boulettes ».*
- *Monsieur le Maire a déclaré que leur entrée de ville était très réussie et il pourrait tout ressortir puisqu'il a tout conservé. Les projets avaient été validés mais heureusement les Muretais ne leur ont pas donné carte blanche pour continuer. Il leur montrera ce qui avait été envisagé de faire comme entrée nord et ils verront ce qui a été réellement réalisé. Ils pourront juger d'eux-mêmes de la différence.*
- *Madame CREDOT a poursuivi en disant que cela faisait à peu près 10 jours qu'il n'y avait plus de luminaires sur l'avenue des Pyrénées, sur un tronçon. Elle a souhaité savoir pourquoi il n'y avait pas de lumière sur cette partie.*
- *Monsieur le Maire a répondu que cela n'avait pas été réparé et n'empêchait pas de vivre.*
- *Madame CREDOT a demandé si c'était cette réponse qu'il fallait apporter aux Muretais.*
- *Monsieur le Maire a assuré que oui. Il a ajouté que si Madame CREDOT avait assisté aux réunions de quartiers, elle aurait eu la réponse.*
- *Madame CREDOT a rétorqué que c'était le mauvais sujet et a signalé à Monsieur le Maire qu'elle avait fait partie des conseils de quartiers, et ce dernier l'en a viré lorsqu'elle a parlé de sécurité et de commissariat. Elle lui a suggéré d'arrêter de sortir ce sujet parce qu'il était très mal placé pour en parler.*

- *Monsieur le Maire a affirmé qu'une fois de plus, Madame CREDOT s'emmêlait les pinceaux en confondant les conseils citoyens et les conseils de quartiers.*
- *Madame CREDOT a indiqué que des Adjoint y participaient.*
- *Monsieur le Maire a certifié qu'elle confondait les conseils citoyens et les réunions de quartiers, dispositif de démocratie participative qui ont été mis en place.*
- *Madame CREDOT a répondu que dans les conseils citoyens, Monsieur le Maire souhaitait des Adjoint mais pas des membres de l'opposition parce que c'était gênant.*
- *Monsieur le Maire a objecté que cela n'avait rien à voir et qu'elle n'avait rien compris. Le débat n'allait pas être refait. Il a cru que pendant sa période d'absence, elle a également eu des absences.*
- *Madame CREDOT a dit être heureuse de l'apprendre et que c'était très constructif.*
- *Monsieur le Maire a dit qu'il faudrait peut-être la « reseter » comme en terme informatique et il lui laisse le soin de se « reseter » toute seule.*
- *Madame CREDOT a poursuivi sur la délégation de droit de préemption sur le bâtiment acheté place de la République, elle a demandé si c'était bien l'ancienne épicerie de nuit.*
- *Monsieur le Maire lui a répondu que c'était le numéro qui figurait dans la décision. Si elle se renseignait bien, elle avait des yeux et pouvait aller voir.*
- *Madame CREDOT a supposé que la réponse était oui. Elle aimerait avoir une explication sur l'utilité publique de ce bâtiment parce qu'il y avait beaucoup de choses achetées mais une fois acquises cela restait mort. Elle a évoqué notamment le disque bleu, acheté il y a plus de deux ans.*
- *Monsieur le Maire a dit que si un jour malheureusement Madame CREDOT arrivait aux affaires, elle se rendrait compte que quelquefois il fallait savoir prendre une décision très rapidement en termes de préemption pour éviter que cela n'échappe à la puissance publique et que les projets se montaient quelque fois plus difficilement que ce qui était prévu.*
- *Madame CREDOT a répliqué qu'il n'avait pas répondu à sa question et souhaitait savoir quel était le projet porté sur ce bâtiment.*
- *Monsieur le Maire a dit que le projet viendrait.*
- *Madame CREDOT a affirmé qu'aujourd'hui, il n'avait donc pas de projet.*
- *Monsieur le Maire a assuré que cela ne la regardait pas.*
- *Madame CREDOT a ironisé sur le fait qu'elle était conseillère municipale mais que cela ne la regardait pas.*
- *Monsieur le Maire a indiqué que cela sera vu en commission quand il sera mûr.*
- *Madame CREDOT a précisé que c'était intéressant et qu'elle prenait acte.*
- *Monsieur LAFFORGUE a déclaré ne pas avoir compris quelque chose étant donné qu'il était néophyte. Pourquoi pas la pertinence de tout ce qui avait été dit mais il a l'impression que nous lui demandons un chèque en blanc sur un projet dont il ignore complètement les fondements.*
- *Monsieur le Maire a répondu que nous ne lui demandons rien. Lorsque le projet viendra, il pourra le critiquer et les moyens qui auront été mis en œuvre pour le faire.*
- *Monsieur LAFFORGUE a demandé la pertinence par exemple de la préemption des terrains situés route de Labarthe. Il voulait bien lui faire confiance mais étaient-ils destinés à de l'habitat collectif, etc. Un rond-point sur 7.000 m², il y aura de quoi tourner.*
- *Monsieur le Maire a affirmé que oui. Quand il y a une préemption, c'était sur la totalité de la parcelle. Ils n'ont pas le choix et pas la possibilité d'en prendre qu'un morceau. Par contre, si elle n'était pas prise, ce serait fini. Nous avons une opportunité, sans aucune négociation, de pouvoir régler un point foncier permettant la construction d'un rond-point là où il était imaginé, c'est une bonne solution.*
- *Monsieur LAFFORGUE a indiqué prendre acte que pour le moment le projet était un rond-point.*

Décision n° 2018/060 du 15 Mai 2018

- Approbation de l'avenant n°1 en moins-value au marché de travaux de requalification des Allées Niel et abords du lot n°1 VRD réseaux d'eaux profondes,

Montant du lot ramené à 2.210.227,93 € HT

Décision n° 2018/061 du 29 Mai 2018

- Signature d'une convention avec l'Association « A.M.I.E. » pour la mise à disposition de l'ensemble du bâtiment à usage associatif situé 1, rue Jean de Pins à Muret. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} Juin 2018 et prorogation par reconduction tacite.

Les compteurs EDF - GDF et eau seront au nom de l'association qui en règlera directement les factures.

Décision n° 2018/062 du 29 Mai 2018

- Signature d'un marché avec la Société SCOPELEC pour la fourniture, pose, mise en service et maintenance d'un complément du système de vidéoprotection / surveillance existant,

Montant : 35.841,74 € HT

Décision n° 2018/063 du 30 Mai 2018

- Prémption d'un bien suite à une DIA reçue en Mairie le 17 Avril 2018 concernant la parcelle EV n°101 ; située Avenue Roger Tissandié à Muret, d'une superficie de 1.423 m² et appartenant aux Consorts FARRE,

Montant : 150.000 €

Décision n° 2018/064 du 30 Mai 2018

- Prémption d'un bien suite à une DIA reçue en Mairie le 17 Avril 2018 concernant la parcelle EV n°44p, située Avenue Roger Tissandié à Muret, pour une superficie de 5.600 m² à prélever sur une superficie totale de 15.034 m² et appartenant aux Consorts FARRE,

Montant : 275.000 €

Décision n° 2018/065 du 30 Mai 2018

- Signature avec la Société SPORTEST d'un marché accord cadre à bons de commande pour les contrôles annuels des aires de jeux, réparti en 2 lots,

Décision n° 2018/066 du 1^{er} Juin 2018

- Reconduction de la convention avec l'aéro club Jean Mermoz, pour la mise à disposition précaire d'une dépendance du domaine public (lot n°43 de l'aérodrome Muret/Lherm) pour les activités de l'aéro club.

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans, à compter du 1^{er} Juin 2018 et prorogation par reconduction expresse.

Redevance mensuelle : 304,00 €

Décision n° 2018/067 du 1^{er} Juin 2018

- Désignation de la SCP BOUYSSOU et Associés, Avocats, pour défendre les intérêts de la Commune de Muret devant le Tribunal Administratif de Toulouse, concernant la requête n°1802252-6 en date du 14 Mai 2018 déposée par la SCCV L'AQUILON (décision implicite de rejet du recours administratif préalable obligatoire du 26 Janvier 2018),

Décision n° 2018/068 du 4 Juin 2018

- Versement au SDEHG d'une contribution au plus égale à 18.100 € concernant la rénovation de points lumineux en divers lieux de la Commune,

Décision n° 2018/069 du 7 Juin 2018

- Signature d'un marché avec la Société ATIS pour l'achat d'une balayeuse compacte de voirie d'une capacité de 2 m³ (2 places assises),

Montant : 80.000 € HT

Décision n° 2018/070 du 15 Juin 2018

- Délégation de l'exercice du Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (E.P.F.O.) pour l'acquisition du bien cadastré ID 488 situé 14, Place de la République à Muret, appartenant à la SCI LEOSOL, au prix fixé dans la DIA reçue en date du 8 Mars 2018.

Prix : 290.000 € (+ prorata de taxe foncière)

Décision n° 2018/071 du 8 Juin 2018

- Signature d'un avenant n°2 au marché de travaux de réalisation d'une fontaine sèche Allées Niel avec le Groupement BELLE ENVIRONNEMENT GRAND OUEST (mandataire) / BLD WATERDESIGN (co-traitant), ramenant le montant du marché à 400.000 € HT,

Décision n° 2018/072 du 11 Juin 2018

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « DANSE DU MONDE » pour le spectacle de fin d'année le samedi 23 juin 2018 au Théâtre Municipal de Muret,

Décision n° 2018/077 du 18 Juin 2018

- Désignation de la SELARL DL Avocats pour défendre les intérêts de la Commune de Muret devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux à l'encontre de la décision du 29 Mars 2018 de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (C.N.A.C.) concernant le projet de la Société Civile Immobilière « Porte des Pyrénées » dans le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du même nom,

Décision n° 2018/078 du 19 Juin 2018

- Signature d'une convention de partenariat avec l'Association « GAMBIT DE MURET » pour le « 17^{ème} tournoi d'échecs des plus de 50 ans » du 25 Juin au 1^{er} Juillet 2018 à la Salle des Fêtes Pierre Satgé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des décisions citées, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

▪ APPROBATION DE L'ACCORD-CADRE 2018-2020 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a assuré que cette délibération était plutôt sympathique. Nous avons pour habitude de travailler nos projets en partenariat. Aujourd'hui, nous allons nous orienter vers des projets mis en œuvre avec des financements croisés de l'Etat, la Région, le Département et pourquoi pas l'Europe. Le Département a mis en place une contractualisation avec des territoires. A travers celle-ci, Monsieur le Maire a souhaité avoir un zoom sur Muret. Cette contractualisation comprenait un projet par an qui était carte blanche et financé sans vraiment d'objectifs ; la commune présentait ainsi son projet et il y avait 200.000 €. Sur 3 ans, cela faisait 3 projets à 200.000 €. Il y a eu une discussion avec le Département de manière à changer un peu les choses afin de pouvoir travailler ensemble parce que nous sommes partenaires au niveau d'un certain nombre de projets et avons une vision plutôt concordante. Nous avons acté le fait que Muret, ville centre, centralité d'un territoire important, portait des projets lourds qui étaient d'un intérêt dépassant le cadre communal. Il était souhaitable que le Conseil Départemental appuie de manière significative ces projets. Nous avons pu nous faire entendre par le Président qui a accepté, après quelques mois de discussions, que nous puissions être bénéficiaires d'un contrat « spécial ». Nous en avons signé deux il y a peu de temps. Le premier concernait le Muretain Agglo d'un montant de 5.400.000 € pour 3 ans et porte sur l'accompagnement des pistes cyclables, l'amélioration des cœurs de bourgs pour les petites communes, les accès aux équipements structurants territoriaux et nous donne une carte blanche de 600.000 € tous les ans pour un projet. Cette année, nous allons en utiliser une partie pour le bassin nordique qui est en train de se construire à Aqualudia et qui devrait ouvrir après l'été. Monsieur le Maire a ajouté qu'en ce qui concernait la Ville de Muret, le contrat s'élevait à 4.600.000 € sur 3 ans. Il y aura des investissements fléchés sur le cœur de ville, la salle événementielle et un équipement sportif dont la réhabilitation de la piste et du terrain synthétique au lycée Aragon et de l'autre côté de la ville, la construction d'un nouveau terrain en synthétique, de vestiaires et d'un club house. Le Département donnera cette année 200.000 €, c'est très loin d'être une participation importante mais nous avons quand même 4.600.000 €. Il y aura 200.000 € l'année suivante sur un projet choisi sans doute lié aux écoles et l'année suivante la même somme sur un projet plutôt culturel, de vie de la ville ou environnemental.

Interventions :

- Madame CREDOT a fait part d'une remarque. Dans le rapport remis, il était fait état d'une opération de programmation d'amélioration de l'habitat au centre-ville. Dans quelle proportion, Monsieur le Maire souhaitait-il réserver de l'habitat au centre-ville, qui à son sens, à plutôt une vocation commerciale. L'amélioration de l'habitat était très bien mais cela voulait-il dire qu'il faut développer davantage l'habitat que la commercialité du centre-ville.
- Monsieur le Maire a répondu que c'était affligent.
- Madame CREDOT a déclaré trouver Monsieur le Maire fatigué ce soir et qu'il n'avait pas envie de répondre.
- Monsieur le Maire a indiqué que non mais que c'était tellement affligent. Il était désolé mais nous avons déjà répondu 10 fois à cette question. Il lui a conseillé de prendre le journal municipal car c'était écrit à l'intérieur. Il y a même eu des articles parus dans la presse. Il a dit qu'elle faisait cela pour ce faire remarquer mais c'était tellement « débile ».
- Madame CREDOT lui a demandé pourquoi il faisait des Conseils Municipaux puisqu'il ne répondait pas aux questions. Elle a dit bien savoir que beaucoup étaient déjà fatigués car de sa place, elle a entendu quelques remarques de certains qui n'ont pas le courage de lui dire en face mais en tant que Maire d'une ville avec un Conseil Municipal, il devait rendre des comptes que cela lui plaise ou non. Quand des questions étaient posées, il était censé y répondre. Elle a retenu qu'il n'avait pas de réponse.
- Monsieur le Maire a indiqué qu'elle interprètera que les élus étaient secs, faisaient n'importe quoi et qu'ils n'avaient pas de réponse. Il a dit qu'il y avait une différence entre ceux que Madame CREDOT éruçait et le fait concrètement de décider ou valider le fait de pouvoir bénéficier de 4.600.000 €.
- Madame CREDOT a rétorqué que ce n'était pas la question.
- Monsieur le Maire a répondu que c'était l'objet de la délibération et non ses questions ou ses interrogations. La délibération demandait au Conseil Municipal si les élus étaient d'accord que le Conseil Départemental les accompagne pour financer à hauteur de 4.600.000 € les projets de la Commune. C'était marqué dans la délibération. Il y a la salle événementielle, la requalification des allées Niel et un équipement public. Il lui a demandé si elle était ou pas d'accord.
- Madame CREDOT a ajouté que ce n'était pas la question qu'elle lui avait posée.

La Commune de Muret, forte de son développement de part l'importance des projets structurants en cours et à venir, a sollicité le Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'obtenir des financements.

A ce titre, un accord-cadre entre la Commune de Muret et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a été élaboré afin de définir et fixer la nature des projets et les modalités de financements pour la période 2018-2020.

La présente délibération a pour objet d'approuver l'accord-cadre 2018-2020 entre la Commune de Muret et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne, et d'autoriser Monsieur Le Maire à le signer.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'accord-cadre 2018-2020 entre la Commune de Muret et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'accord-cadre 2018-2020 entre la Commune de Muret et le Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- d'autoriser Monsieur Le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PERCEPTION D'UNE SUBVENTION DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL), POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DU PARVIS DES ALLEES NIEL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a déclaré que lorsque nous avons annoncé que nous ne pencherions sur la réhabilitation du cœur de ville, il avait souhaité dire que tout serait fait pour aller chercher partout des subventions. Avec le Département, nous avons eu 1,7 millions d'euro pour la surface des allées Niel. Nous avons fait une demande au fond de soutien à l'investissement local. François HOLLANDE, ancien président de la République, avait souhaité mettre en place cette aide pour qu'à travers des subventions de l'Etat les entreprises, notamment du BTP, puissent avoir un petit coup de pouce. Nous avons aussi obtenu 1.500.000 € pour le parking souterrain et le Préfet nous a proposé une subvention de 600.000 € pour la surface des allées Niel.

Suite au vote de cette délibération, Monsieur le Maire a fait remarquer à Madame CREDOT que 1,7 millions d'euro plus 600.000 €, ça faisait 2.300.000 €. Il a annoncé en primeur qu'une décision de subvention avait été reçue pour la surface des allées Niel d'un montant de 2 millions d'euros de l'Europe. Au total, il a été obtenu 2 millions, plus 1,7 millions, plus 600.000 € pour financer le centre-ville. Il a dit mettre de côté les 1.200.000 € de fonds de concours du Muretain Agglo et les 1.500.000 € de l'Etat pour le parking souterrain.

Le projet de requalification des Allées Niel fera de cet espace public un axe majeur qui viendra renforcer l'attractivité du cœur de Ville et accompagner la revitalisation commerciale.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2017/079 en date du 13 juin 2017, a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de financement de 1 200 000 € auprès de l'Etat, dans le cadre du projet d'aménagement du parvis des Allées Niel.

Ainsi, l'Etat a décidé d'attribuer une subvention de 600 000 € à la commune de Muret, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Afin d'obtenir la subvention allouée, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches administratives nécessaires afin de percevoir cette subvention.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- accepte la subvention de 600 000 € allouée par l'Etat à la Commune au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local, dans le cadre de l'aménagement du parvis des Allées Niel,
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer toutes les pièces nécessaires afin de percevoir cette subvention.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE SUBVENTION - CONTRAT REGIONAL - REALISATION DE TRAVAUX SUR LA ZONE DE LOISIRS « LES BONNETS » - AMENAGEMENT D'UNE ZONE DE BAINNADE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a affirmé qu'il y avait un lieu plutôt agréable sur les Bonnets qui pourrait le devenir encore plus. Il sera proposé prochainement un projet afin de rendre cet espace encore mieux. Il a souhaité que le Conseil Municipal valide le principe de demander une subvention à la Région Occitanie pour l'inscription dans le cadre du Contrat Régional de cette zone de baignade aux Bonnets.

Interventions :

- *Monsieur LLORENS a dit qu'il connaissait bien le lac des Bonnets mais s'il y avait une demande de subvention, c'était que normalement il y avait un projet en cours. Nous ne pouvions pas demander une subvention si il n'y a pas un projet préparé et il ne le connaît pas.*
- *Monsieur le Maire a répondu à Monsieur LLORENS qu'effectivement il le connaissait bien puisqu'il a creusé le trou.*
- *Monsieur LLORENS a demandé où la baignade sera faite. Ce sera un beau projet et il n'était pas contre mais il voulait connaître l'endroit.*
- *Monsieur le Maire a répliqué dans le lac.*
- *Monsieur LLORENS a affirmé que ce n'était pas une réponse. Il a précisé qu'il y avait plusieurs endroits aux Bonnets et que nous dirions que c'est confidentiel et secret.*
- *Monsieur le Maire a assuré que le meilleur endroit sera choisi. Il a dit à Monsieur LLORENS qu'il avait zappé quelques années de management au niveau des affaires municipales.*
- *Monsieur LLORENS a dit parler d'aujourd'hui et non de ce qui a été fait à l'époque.*
- *Monsieur le Maire a rétorqué que c'était aujourd'hui dont il parlait. Du temps de son époque qu'il a bien connu, c'est vrai qu'il fallait un projet bouclé pour pouvoir demander une subvention. Aujourd'hui, la méthode n'est pas tout à fait le même surtout avec la Région puisque c'est un contrat régional de 3 ans qui orientera un certain nombre de chose. Dans celui-ci, il y a plusieurs projets qui doivent être inscrits sans le projet lui-même mais l'idée avec une somme approximative. Si la Région le valide, le projet est travaillé par la suite et à ce moment là, le lieu sera choisi pour tremper les pieds l'année prochaine.*
- *Monsieur LAFFORGUE a affirmé comprendre très bien et personne ne pouvait refuser de demander une subvention. Il a indiqué prendre acte qu'il y a un projet. Il a écouté avec la plus grande attention ce que Monsieur le Maire avait dit qu'il n'y avait pas d'obligation à ce que le projet soit ficelé jusqu'à la dernière virgule mais que ce projet existait et qu'il était déjà en gestation.*
- *Monsieur le Maire a précisé que le mot projet n'était pas forcément bon mais c'était l'intention.*
- *Monsieur LAFFORGUE a dit avoir l'impression de faire un « chèque en blanc » bien qu'effectivement sur la globalité du projet, faire aménager une zone de baignade aux Bonnets, c'était bien mais pas d'indication sur le comment, où et combien ça coûte. Il y a une demande de subvention mais cela peut être un projet à minima ou grandiose et il était possible d'en discuter autour d'un débat. In fine, si le projet ne prenait pas corps ce qu'il ne souhaitait pas, la subvention votée sera récupérée. Elle sera caduque et perdue. Autrement dit, ce n'était pas une subvention. Il a dit s'excuser de faire une métaphore mais c'était comme quand il travaillait à l'Agence de l'Eau où ils mettaient en provision de côté un petit peu d'argent sur éventuellement une réalisation et si elle se réalisait, la somme était débloquée. Si la station n'avait pas été réalisée, l'Agence de l'Eau n'aurait pas payé mais comme nous l'avions demandé avant, nous avons eu les fonds. Il a demandé si c'était pareil.*
- *Monsieur le Maire a affirmé qu'il y avait moins besoin d'être avancé quand un dossier était déposé à la Région que lorsqu'il avait été déposé à l'Agence de l'Eau pour la création de la STEP. La Région était en train de regrouper au niveau du Muretain Agglo tous les projets portés par les communes et par l'agglomération pour les intégrer dans un contrat qui sera entre 10 et 12 millions d'euro mais nous ne savons pas encore ce que cela va faire. Il fallait avoir la liste des projets et pour pouvoir les inscrire dans le contrat, il fallait que le Conseil Municipal ait donné l'intention de le faire. Peu de Muretais s'opposeraient à la création d'une zone de baignade sur les Bonnets. Il faut ainsi inscrire cette intention dans le cadre du contrat régional et après il faudra attendre parce que si nous*

disons que cela coûte 300.000 €, nous aurons peut-être 50.000 € de subvention, il nous resterait à charge 250.000€. Si ils nous disent que le projet est intéressant et nous verse 1.000.000 €, nous ne ferons pas un projet à 300.000 €. C'était de la gestion et de la stratégie. Là-dessus, les Muretais pouvaient avoir confiance en l'équipe majoritaire du Conseil Municipal pour porter convenablement les dossiers et avoir le meilleur ratio qualité/prix. La preuve avec ce qui a été obtenu sur les allées Niel.

- *Monsieur LAFFORGUE a dit « confiance en l'équipe majoritaire du Conseil Municipal » certes mais qu'il ne fallait pas oublier que l'opposition le suivait.*
- *Monsieur le Maire a ajouté qu'ils pouvaient les suivre.*
- *Monsieur LLORENS a demandé s'il pouvait dissocier le projet et la subvention. Son groupe était d'accord pour la subvention mais pour le projet n'étant pas connu, ils n'étaient pas favorables.*
- *Monsieur le Maire a dit que si c'était Madame CREDOT qui leur avait soufflé à l'oreille, elle ferait pareille. Si la peine de mort n'avait pas été supprimée, les pauvres gens qui se feraient couper la tête.*
- *Madame CREDOT a répondu qu'elle n'avait rien soufflé à Monsieur LLORENS et que c'était un grand garçon.*

La Commune de Muret va procéder à la réalisation de travaux sur la Zone de Loisirs « Les Bonnets ».

Les travaux consistent en l'aménagement d'une zone de baignade.

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès du Conseil Régional Occitanie pour la réalisation des travaux d'aménagement d'une zone de baignade sur la Zone de Loisirs « Les Bonnets ».

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de réalisation de travaux d'aménagement d'une zone de baignade sur la Zone de Loisirs « Les Bonnets »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Occitanie, afin d'obtenir une subvention au taux maximum pour la réalisation des travaux sur la Zone de Loisirs « Les Bonnets »,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à effectuer toutes les démarches administratives.

Les présentes dispositions sont adoptées par 30 voix, Monsieur LLORENS et Madame CREDOT s'abstenant ; Madame LANTERI et Monsieur MOISAND s'abstenant par procuration.

▪ APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (C.L.E.T.C.)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a expliqué que lorsqu'il y avait une fusion, une Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges était mise en place. Celle-ci s'était réunie et avait intégré tout un tas d'éléments financiers concernant les transferts de charges entre les collectivités, les communes et l'Agglomération. Ce travail a abouti à un document très technique qui était en possession des élus. Le rapport doit être entériné par les communes, le Muretain Agglo l'ayant déjà fait.

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion, au 1^{er} janvier 2017, de la Communauté d'Agglomération du Muretain, de la Communauté de Communes Axe-Sud et de la Communauté de Communes Rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle pour former une nouvelle entité, le Muretain Agglo,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts relatif à la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges et aux modalités d'évaluation des charges transférées,

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de la réunion du 22 mai 2018 et transmis par le Muretain Agglo le 29 mai 2018.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 22 mai 2018,
- **HABILITE** le Maire ou à défaut son Délégué à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera ensuite transmise au Muretain Agglo pour exécution après visa du contrôle de légalité.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ PROJET D'AMENAGEMENT SUR LE SECTEUR BELLEFONTAINE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a affirmé que la ZAC Porte des Pyrénées avançait, d'ailleurs ce matin avait été signé le 1^{er} acte de vente pour le premier terrain vendu sur cette zone. Le projet avance et il y aura bientôt des permis de construire. Il faudra projeter ce que deviendra le sud de Muret car c'est un enjeu important pour la ville. Le Département a souhaité par ailleurs implanter un nouveau collège à Muret, notamment sur le sud. De plus avec la démographie de la commune, obligatoirement dans quelques années, il y aura une école supplémentaire à faire, la Ville devra aussi continuer à s'équiper avec des installations sportives et de plein air. Il est ainsi souhaitable de maîtriser le développement du sud de la ville. Monsieur le Maire a indiqué vouloir acquérir du foncier par le biais de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPFO) et a rappelé que depuis cette année, tous nos concitoyens ont sur leur feuille d'impôt une colonne destinée à financer l'EPF. Ce dernier récupère ce que les contribuables versent pour le financement. Sur certains critères et conventionnements, l'EPF accepte de se charger des négociations pour l'acquisition d'un certain nombre de bien en lieu et place de la commune afin de laisser le temps à celle-ci (5 ans) de préparer un projet. Au bout de la 5^{ème} année, la ville devra rembourser à l'EPF le montant résiduel existant. Il a ainsi proposé deux choses : le principe du développement sur le sud de la Ville, tel qu'il a été présenté en réunion de commission ou d'informations, et de poursuivre les acquisitions à travers l'EPF, conformément à la convention qui a été signée entre le Muretain Agglo et l'EPF, puisque cela doit passer par l'Agglomération.

Le secteur du Muretain connaît une forte croissance démographique. La Commune de Muret, ville centre du territoire, doit pouvoir prendre part à l'accueil de ces nouveaux arrivants tout en maîtrisant son développement urbain pour assurer un cadre de vie de qualité avec les équipements et services nécessaires pour répondre aux besoins des habitants.

Dans ce contexte, il est nécessaire pour la Ville de Muret de prévoir son développement à l'horizon 2030.

Parmi les secteurs stratégiques, eu égard à l'aménagement de la ZAC Porte des Pyrénées, le secteur Bellefontaine a été priorisé pour l'accueil d'équipements publics - collège, école, gymnase, aire de grand jeux et de l'habitat.

Dans un souci de cohérence et d'harmonie d'aménagement, il est nécessaire de maîtriser le foncier de ce secteur.

A cet effet, le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 juin 2018, a approuvé la signature d'une convention avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie.

L'action foncière conduite par l'EPF Occitanie aura pour finalité la réalisation des acquisitions, par voie amiable, par délégation du droit de préemption urbain et par voie d'expropriation, de l'ensemble des parcelles nécessaires au projet.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve le principe de développement d'un nouveau quartier situé entre le cœur urbain et la ZAC Porte des Pyrénées,
- Décide de poursuivre les acquisitions dans le secteur Bellefontaine par le biais de l'action de l'EPF Occitanie, conformément à la convention signée entre la Commune, le Muretain Agglo et l'EPF Occitanie,
- Donne délégation à Monsieur le Maire, ou à défaut son délégué, à l'effet d'engager toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DU MURETAIN AGGLO AU TITRE DE L'EXERCICE 2018

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a affirmé que le Muretain Agglo avait mis en place une politique de fonds de concours pour accompagner les communes dans un certain nombre de projets. C'est une partie du financement du projet qui sera versée à la Commune par l'Agglomération. Ce fonds de concours ne peut pas dépasser 50% du montant de l'opération. Monsieur le Maire a demandé de supprimer 2 fonds de concours de la délibération puisqu'en réalité, c'est l'Agglomération qui portera les études et ce qui doit être fait. Il s'agit du « Schéma Directeur d'aménagement Nord (Joffrey) » que l'Agglomération va porter dans son intégralité et « Etude de faisabilité Quartier Gare ». Monsieur le Maire a proposé aussi de demander à l'Agglomération un certain nombre de fonds de concours, dont le 1^{er} concernait le parking souterrain des allées Niel, c'était la 2^{ème} tranche de l'année dernière. Dans la notion économique, c'est pareil « Transformateur Laboratoire CBM », ce n'est pas un fonds de concours, c'est l'Agglomération qui le prend à sa charge. Concernant l'aérodrome, il devrait y avoir 50 %. Pour l'esplanade des allées Niel, nous allons demander 400.000 €. Pour le boulevard Calderon, Monsieur le Maire a dit craindre de ne rien percevoir. La Réfection de CLAE, la reprise sol du réfectoire de Fons et l'accessibilité du réfectoire du Barry seront au titre des « politiques contractuelles ». Il y a aussi les Bonnets, le projet de la Confluence Louge Garonne, la création d'un terrain synthétique sur le nord et des installations sportives au sud. Ces fonds de concours seront être demandés,

ainsi que sur la salle événementielle pour laquelle nous avons obtenu 2.300.000 € du Conseil Départemental et nous avons sollicité la Région à hauteur de 2.800.000 €.

Vu l'article L5216-5 du CGCT disposant que les communautés d'agglomération peuvent attribuer des fonds de concours à leurs communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement,

CONSIDERANT que les fonds de concours versés par le Muretain Agglo, véritables outils de solidarité envers ses communes membres, sont de trois natures :

- Les Fonds de concours économiques
- Les Fonds de concours structurants pouvant financer :
 - Les travaux sur les bâtiments où s'exercent des compétences de l'agglomération
 - Les projets liés aux Centres Bourgs, Aménagements Urbains et Modes de déplacement doux
 - Les projets d'intérêt patrimonial
- Les Fonds de concours « politique contractuelle » pour les projets s'inscrivant dans le cadre de politique contractuelle

A ce titre, la ville de Muret sollicite des fonds de concours auprès du Muretain Agglo pour les projets suivants :

Au titre des Fonds de concours économiques :

- 2^{ème} année de financement de la construction du Parking des Allées Niel dont le plan de financement est le suivant :

Parking Allées Niel			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	6 102 331	Etat (FSIL)	750 000
		Etat (FNADT)	750 000
		Fonds de concours Agglo 2017	600 000
		Conseil Départemental	360 000
		Autofinancement	3 642 331
TOTAL Dépenses	6 102 331	TOTAL Recettes	6 102 331

- Transformateur Laboratoire CBM dont le plan de financement est le suivant :

Transformateur laboratoire CBM			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	40 413		
		Autofinancement	40 413
TOTAL Dépenses	40 413	TOTAL Recettes	40 413

- Equipement de l'aérodrome dont le plan de financement est le suivant :

Equipement Aérodrome			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Equipement	23 280		
		Autofinancement	23 280
TOTAL Dépenses	23 280	TOTAL Recettes	23 280

Au titre des Fonds de concours économiques et structurants :

- Esplanade des Allées Niel dont le plan de financement est le suivant :

Esplanade Allées Niel			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	5 826 413	Conseil Régional (FEDER)	2 000 000
		Conseil Départemental	1 459 250
		Etat (DSIL)	600 000
		Autofinancement	1 767 163
TOTAL Dépenses	5 826 413	TOTAL Recettes	5 826 413

Au titre des Fonds de concours structurants :

- Modes de déplacement doux - Avenue des Pyrénées et Boulevard Calderon dont le plan de financement est le suivant :

Modes de déplacement doux - Avenue des Pyrénées et Boulevard Calderon			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	600 040		
		Autofinancement	600 040
TOTAL Dépenses	600 040	TOTAL Recettes	600 040

- Réfection de l'école et du CLAE élémentaire Saint-Exupéry dont le plan de financement est le suivant :

Réfection école et CLAE - Elémentaire Saint Exupéry *			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	266 378		
		Autofinancement	266 378
TOTAL Dépenses	266 378	TOTAL Recettes	266 378

* 50 % du bâtiment utilisé pour la compétence CLAE

- Reprise sol et revêtement PVC du réfectoire Fons dont le plan de financement est le suivant :

Reprise sol et revêtement PVC - Réfectoire Fons			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	2 121		
		Autofinancement	2 121
TOTAL Dépenses	2 121	TOTAL Recettes	2 121

- Mise en accessibilité du réfectoire du Barry dont le plan de financement est le suivant :

Mise en accessibilité - Réfectoire Barry

**Au titre
de**

« politique contractuelle » :

DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	1 600		
		Autofinancement	1 600
TOTAL Dépenses	1 600	TOTAL Recettes	1 600

**des Fonds
concours**

- Aménagement d'une zone de baignade à la zone de loisirs des Bonnets dont le plan de financement est le suivant :

Aménagement d'une zone de baignade - Zone de loisirs des Bonnets			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	206 108	Conseil Régional	30 916
		Autofinancement	175 192
TOTAL Dépenses	206 108	TOTAL Recettes	206 108

- Aménagement des berges - Confluence Louge Garonne dont le plan de financement est le suivant :

Aménagement des berges - Confluence Louge Garonne			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	500 000	Conseil Régional	125 000
		Autofinancement	375 000
TOTAL Dépenses	500 000	TOTAL Recettes	500 000

- Création d'un terrain synthétique éclairé, de vestiaires et d'un club house au complexe sportif Nelson Paillou dont le plan de financement est le suivant :

Création terrain synthétique, vestiaires, club house - Nelson Paillou			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	1 400 000	Conseil Régional	350 000
		Conseil Départemental	200 000
		Autofinancement	850 000
TOTAL Dépenses	1 400 000	TOTAL Recettes	1 400 000

- Réfection piste d'athlétisme et du terrain synthétique du stade Colette Besson dont le plan de financement est le suivant :

Installations sportives sud (Colette Besson)			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	513 300	Conseil Régional	256 650
		Autofinancement	256 650
TOTAL Dépenses	513 300	TOTAL Recettes	513 300

- Construction d'une salle événementielle dont le plan de financement est le suivant :

Construction salle événementielle			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
Travaux	11 500 000	Conseil Régional	2 800 000
		Conseil Départemental	2 300 000
		Autofinancement	6 400 000

TOTAL Dépenses	11 500 000	TOTAL Recettes	11 500 000
-----------------------	-------------------	-----------------------	-------------------

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **SOLLICITE** des Fonds de concours économiques et structurants, au taux maximum, auprès du Muretain Agglo pour les dossiers suivants :
 - Construction du Parking des Allées Niel
 - Transformateur Laboratoire CBM
 - Equipement de l'aérodrome
 - Esplanade des Allées Niel
 - Modes de déplacement doux - Avenue des Pyrénées et Boulevard Calderon
 - Réfection de l'école et du CLAE élémentaire Saint-Exupéry
 - Reprise sol et revêtement PVC du réfectoire Fons
 - Mise en accessibilité du réfectoire du Barry

- **SOLLICITE** des Fonds de concours « politique contractuelle », auprès du Muretain Agglo, d'un montant à minima identique aux subventions du Conseil Régional, pour les dossiers suivants :
 - Aménagement d'une zone de baignade à la zone de loisirs des Bonnets
 - Aménagement des berges – Confluence Louge Garonne
 - Création d'un terrain synthétique éclairé, de vestiaires et d'un club house au complexe sportif Nelson Paillou
 - Réfection piste d'athlétisme et du terrain synthétique du stade Colette Besson
 - Construction d'une salle événementielle

- **DONNE** délégation au Maire, ou à défaut à son représentant, afin de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DE LA 1^{ère} MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : Madame SERE

Le rapporteur rappelle aux membres de l'assemblée que :

Par délibération du 15 février 2018, le Conseil Municipal a prescrit la procédure de modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme pour les motifs suivants :

- instauration du périmètre de la ZACom majeure sur le périmètre de la ZAC Porte des Pyrénées,
- lever et modifier certains emplacements réservés,
- adapter le règlement de la zone UB du PLU afin de permettre à certains projets d'ensemble de pouvoir s'adapter au tissu urbain existant tout en préservant le caractère de centralité de la zone.

L'arrêté n°2018.0221 du 16 mars 2018 a engagé la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour les points suivants :

- instaurer le périmètre de la ZACom majeure sur le périmètre de la ZAC Porte des Pyrénées,
- lever et modifier certains emplacements réservés,
- adapter le règlement de la zone UB du PLU afin de permettre à certains projets d'ensemble de pouvoir s'adapter au tissu urbain existant tout en préservant le caractère de centralité de la zone.

La délibération du 4 avril 2018 a en outre fixé les modalités de mise à disposition du public :

- les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ont été déposés au service Urbanisme Environnement de la Ville de Muret - 2 rue Saint Sernin - Muret, pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public (du lundi au jeudi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00) du jeudi 24 mai 2018 à 9 h au lundi 25 juin à 17 h ;
- par ailleurs le dossier d'enquête était consultable sur le site Internet de la Ville de Muret www.mairie-muret.fr.

Les modalités de cette mise à disposition ont été portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition :

- par une insertion dans la presse (la Dépêche du Midi)
- par un affichage dans les lieux suivants : ateliers municipaux, mairie, mairies annexes, service urbanisme, salle Satgé
- par une insertion sur le site web de la Ville sur www.mairie-muret.fr

La période de mise à disposition étant close, il y a lieu d'en tirer le bilan.

- Déroulement de la mise à disposition :

La mise à disposition du dossier et du registre a bien été effectuée du 24 mai au 25 juin 2018, dans les conditions précitées.

Par courrier du 30 mars 2018, une lettre recommandée avec accusé de réception contenant les éléments de la Première modification Simplifiée a été transmise aux Personnes publiques Associées.

- Bilan de mise à disposition :

Aucune personne n'a inscrit de remarque au registre, et aucune demande n'a été formulée par courrier.

Les avis exprimés par les Personnes Publiques Associées font l'objet d'un dossier en annexe intitulé « dossier d'Approbation » ainsi que les réponses qui leur ont été apportées.

Les Personnes Publiques Associées ayant émis un courrier de réponse sont :

- La DREAL le 25 avril 2018,
- La DDT le 7 mai 2018,
- Tisséo/ SMTC le 14 mai 2018,
- La Chambre d'Agricultures & Territoire 31, le 30 mai 2018
- La mairie de Saint-Clar-de-Rivière le 7 juin 2018,
- Le Muretain Agglo le 8 juin 2018,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat 31, le 12 juin 2018,
- Le Conseil Départemental 31, le 21 juin 2018.

Deux de ces avis méritent d'être cités spécifiquement, à savoir :

- La DREAL a précisé par courrier du 25 avril 2018 que le projet de modification simplifiée n'était pas soumis à évaluation environnementale,
- Le Muretain Agglo a émis un avis favorable formulé par délibération n°2018-056 du Conseil Communautaire sur les modifications des règles d'urbanisme applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC Porte des Pyrénées créée à l'initiative du Muretain agglo. Dans cette délibération il a été demandé de modifier le chapeau introductif de la zone AU en retirant le mot « individuel ».

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 novembre 2005 portant approbation de la révision - conversion en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S) de Muret,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 portant approbation de la première modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5 juin 2007 portant approbation de la deuxième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 janvier 2009 portant approbation de la troisième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mars 2010 portant approbation de la quatrième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 12 juillet 2011 portant approbation de la première révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du 5 juillet 2012 portant approbation de la deuxième révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 février 2013 portant approbation de la cinquième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 février 2014, portant approbation de la sixième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2015, portant approbation de la septième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 octobre 2016 portant approbation de la huitième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2017 portant approbation de la neuvième modification du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 février 2018 prescrivant la procédure de première modification simplifiée du Plan local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2018 fixant les modalités de mise à disposition de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire numéro 2018.0221 en date du 16 mars 2018 engageant la première modification simplifiée du PLU,

Vu la mise à disposition et le bilan de mise à disposition,
APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public, tel qu'il vient de lui être présenté,

DECIDE de prendre en compte les observations et requêtes suivantes : modification du chapeau introductif de la zone AU par le retrait du mot « individuel » présent dans le paragraphe suivant : « *Le secteur AUa (...) correspond à un îlot à vocation d'habitat individuel de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C) intercommunale « Porte des Pyrénées »(...)* »,

DONNE pouvoir au Maire pour finaliser le dossier de modification simplifiée du PLU,

DECIDE d'approuver la modification simplifiée du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,

DIT que cette délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie durant un mois, et d'une mention, insérée en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au registre des actes administratifs, conformément aux articles R.153 20 à 22 du Code de l'urbanisme,

PRECISE que la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Muret est tenue à la disposition du public au Service Urbanisme Environnement de la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture au public,

INDIQUE que la présente délibération et les dispositions résultant de la première modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Muret ne seront exécutoires qu'à compter de la réception du dossier par Mme le sous-préfet et qu'après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visée ci-dessus.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

**▪ ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES ET 435 ET ET 440
AUPRES DE MME AIELLO VINCENTE EPOUSE SAU PUEYO**

Rapporteur : Madame SERE

Dans le cadre de l'instruction d'un permis de construire et suite à une demande d'alignement, Mme AIELLO a été contactée par la Ville afin de rétrocéder les parcelles lui appartenant et cadastrées section ET n° 435 (15 m²) et ET n° 440 (10 m²), situées rue Sabatié Garat.

La propriétaire desdites parcelles a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique (ces parcelles étant destinées à être reprises dans le domaine public communal et affectées à l'usage du public).

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'instruction du permis de construire et la demande d'alignement de la propriété située rue Sabatié Garat à Muret, par Mme AIELLO Vincente,
- Vu la promesse de cession des parcelles cadastrées section ET n° 435 et 440, au prix de l'euro symbolique au vu de la destination au public,
- Décide de procéder à l'intégration dans le domaine public des parcelles cadastrées ET 435 et ET 440,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte d'intégration desdites parcelles dans le domaine public communal, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE EI 347, SITUEE 115, BOULEVARD DE LAMASQUERE AUPRES DE LA SOCIETE BUDGECOM**

Rapporteur : Madame SERE

Interventions :

- Madame CREDOT a souhaité savoir quelle allait être l'utilité en question. C'est une parcelle où la route est devant, ce n'est pas une section.
- Monsieur le Maire a répondu que c'était une acquisition à l'euro symbolique.
- Madame CREDOT a demandé l'utilité qui sera affectée à cette parcelle. Elle a dit que ce n'était pas compliqué de répondre et s'est étonné que cela le dérange.
- Monsieur le Maire a répondu que si cette parcelle n'était pas prise, elle passerait et ce serait dommage.
- Madame CREDOT a précisé qu'elle ne lui disait pas de ne pas la prendre mais elle lui demandait ce qui allait être mis dessus car il était écrit qu'elle allait être affectée à l'usage du public donc elle a demandé à quel usage.
- Monsieur le Maire a répondu 232 m². Il a indiqué à Madame CREDOT que si elle était observatrice, elle remarquerait à quel endroit était située cette parcelle et aurait dû trouver toute seule la réponse, soit pour l'amélioration des conditions de déplacement, de sécurité et de croisement à cet endroit.

Dans le cadre de l'instruction d'un permis d'aménager, la Société Budgécom, représentée par M. BERNADAS, son gérant, a été contactée par la Ville afin de rétrocéder la parcelle lui appartenant et cadastrée EI n° 347 (232 m²), située 115, Boulevard de Lamasquère.

Le propriétaire de ladite parcelle a donné son accord pour une cession à l'euro symbolique (cette parcelle étant destinée à être reprise dans le domaine public communal et affectée à l'usage du public).

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu l'instruction du permis d'aménager de la Société Budgécom, représentée par son gérant, M. BERNADAS,
- Vu la promesse de cession de la Société Budgécom au prix de l'euro symbolique,
- Approuve l'acquisition de la parcelle EI 347 aux conditions ci-dessus énoncées,
- Décide de procéder à l'intégration dans le domaine public de cette parcelle,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte d'intégration de ladite parcelle dans le domaine public communal, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **ACQUISITION D'UNE PARCELLE CADASTREE EX 383 AUPRES DE LA SCI MICHEL**

Rapporteur : Madame SERE

Interventions :

- *Monsieur le Maire s'est étonné qu'il n'y ait pas de question.*
- *Madame CREDOT a répondu que sur ce dessin figurait l'utilité. Elle a déclaré être désolée mais l'explication fournie par Monsieur le Maire pour la précédente délibération, elle ne voyait pas. C'est une parcelle qui n'est pas dans une intersection. Il devait confondre.*
- *Monsieur le Maire a indiqué que celle-ci était plus chère. Il a ajouté que plus c'était cher et mieux Madame CREDOT comprenait.*
- *Madame CREDOT a dit qu'elle comprenait quand Monsieur le Maire lui expliquait.*

Mme XATART, représentant la SCI Michel, propriétaire de la parcelle cadastrée section EX n° 383, d'une contenance de 120 m², a contacté la Ville afin de rétrocéder ladite parcelle.

Un accord ayant été trouvé avec la SCI Michel au prix de 30 €/m², soit 3 600 € au total, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la demande de cession au profit de la Ville émanant de Mme XATART, représentant la SCI Michel, propriétaire de la parcelle cadastrée section EX n° 383, d'une contenance de 120 m²,
- Vu le positionnement de cette parcelle,
- Vu l'accord trouvé avec la SCI Michel au prix de 30 €/m², soit 3 600 € au total pour les 120 m²,
- Décide de procéder à l'acquisition de cette parcelle, aux conditions ci-dessus évoquées,
- Donne délégation au Maire ou à défaut à l'Adjoint Délégué, à l'effet de signer l'acte d'acquisition de ladite parcelle, ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ AUTORISATION D'URBANISME POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUBELLE AVENUE DE L'EUROPE

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Interventions :

- *Monsieur LLORENS est intervenu mais ses propos étaient inaudibles (micro coupé).*
- *Monsieur le Maire a répondu que c'était le local poubelle en construction à côté du restaurant en face du cinéma. Il a ajouté que c'était tout petit, moins de 10 m², ce n'était pas un projet phénoménal.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Il est envisagé de construire un local poubelle situé sur le site du complexe cinématographique Avenue de l'Europe.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à déposer une demande de permis de construire, ou de déclaration préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour ce projet.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué, à déposer une demande de permis de construire, ou de déclaration préalable, ou tout autre type de demande d'autorisation d'urbanisme pour le projet d'un local poubelle situé sur le site du complexe cinématographique avenue de l'Europe.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE MURETAIN AGGLO RELATIVE A LA REALISATION DE PRESTATIONS DE COMPTAGES ROUTIERS

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des prestations de comptages routiers pour ses besoins propres,

Considérant que la commune de Muret est amenée à réaliser ces mêmes types d'études,

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et la commune, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation de prestations de comptages routiers, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux de Muret permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la réalisation de prestations de comptages routiers, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive,

ACCEPTTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut son représentant, à signer le marché à intervenir.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH DU TOUCH - PERIMETRE

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Vu les articles L 5711-1 et suivants et R 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modifications statutaires autres que celles visées aux articles L 5211-17 à L 5211-19 du même code,

Vu l'article L 211-7 du Code de l'Environnement,

Considérant que la commune est adhérente du SIAH du Touch pour la compétence : « la gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas/Saint-André, Savères/Lautignac et la Bure ».

Le Comité Syndical du SIAH du Touch, lors de son Assemblée Générale du 17 mai 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant :

- l'extension du périmètre d'intervention du syndicat aux bassins versants de l'Aussonnelle, de la Garonne-moyenne, de la Louge et de la Tounis,
- l'extension ou, le cas échéant la restriction du périmètre d'intervention du syndicat sur le territoire des EPCI à FP actuellement adhérents par application du mécanisme de représentation-substitution et l'insertion dans les statuts d'un article 2 dénommé « territoire » précisant le pourcentage du territoire des communes de chacun des membres du Syndicat,
- et l'extension de l'objet social du syndicat à deux nouvelles compétences optionnelles ainsi que l'habilitation statutaire du syndicat à effectuer des prestations de services pour ses membres ou au profit de tiers.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve les nouveaux statuts du SIAH du Touch tels qu'ils ont été approuvés par son Comité Syndical dans sa séance du 17 mai 2018,

- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **MODIFICATION DES STATUTS DU SIAH DU TOUCH - COMPETENCES**

Rapporteur : Monsieur ZARDO

Vu les articles L 5711-1 et suivants et R 5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux syndicats mixtes fermés,

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au transfert de compétences,

Considérant que la commune est adhérente du SIAH du Touch pour la compétence : « la gestion de ressources en eau existantes : Retenues de Fabas/Saint-André, Savères/Lautignac et la Bure ».

Le Comité Syndical du SIAH du Touch, lors de son Assemblée Générale du 17 mai 2018, a procédé à une modification statutaire comprenant notamment l'ajout des compétences optionnelles suivantes :

- Item 4 : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (article 3 - compétence F),
- Item 12 : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (article 3 - compétence G).

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Adopte l'extension de l'objet social du SIAH du Touch aux deux compétences optionnelles précitées,
- Donne délégation à Monsieur le Maire ou à défaut son délégué, à l'effet d'effectuer toutes démarches et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **TARIFS - PROGRAMMATION CULTURELLE 2018-2019**

Rapporteur : Monsieur BAJEN

Monsieur BAJEN a précisé que le positionnement de la Ville était connu quant aux tarifs des événements culturels et événementiels. Nous avons veillé à ce qu'il soit abordable pour tous. Cette année, ce sera simple puisque les tarifs restent identiques à ceux de l'année dernière.

La Municipalité souhaite poursuivre une programmation de qualité en matière de spectacles vivants en direction de tous les publics, adultes ou jeunes publics.

Afin de favoriser l'accès du plus grand nombre à la diffusion des créations culturelles contemporaines, une politique tarifaire incitative et rationalisée est proposée avec les « Pass Culture Muret ». Cette carte, gratuite pour les muretais, délivrée à l'Office Muretain de Tourisme, permet d'accéder aux tarifs réduits après un achat à tarif plein d'un premier spectacle de la programmation tout public ou jeune public.

Par ailleurs le tarif réduit est aussi applicable aux agents adhérents CNAS de la Commune de Muret et du Muretain Agglo, aux groupes constitués de 10 personnes, aux Comités d'Entreprises, aux demandeurs d'emploi, aux titulaires du RSA ou des minimas sociaux et les moins de 18 ans et étudiants.

Programmation Jeune Public à la Salle Alizé

- Spectacle Noël en famille. Tarif plein de 5 € à 15 € ; Tarif réduit - 20 %
- Spectacles de danse contemporaine (dans le cadre du Parcours d'Education artistique et culturelle « S'épanouir à Muret ». Tarif plein 5 € / Tarif réduit 3 €

Programmation Jeune Public au Théâtre Municipal

- Tarif unique 5 € avec entrée gratuite pour le premier adulte accompagnant
- Tarif unique 3 € pour les séances scolaires avec entrée gratuite pour le premier accompagnant

Programmation Tout Public à la Salle Alizé, Théâtre Municipal, Eglise Saint-Jacques, Auditorium Mozart de l'Ecole Municipale d'Enseignement Artistique Nicolas Dalayrac,

Salle Alizé : Concerts Musiques actuelles et chansons françaises :

Tarif plein de 10 € à 35 € ; Tarif réduit - 20 %

Théâtre Municipal : Petites formes artistiques (musique, danse, théâtre...) émergentes ou issues de résidences d'artistes, conférences :

Tarif plein de 5 € à 15 € ; Tarif réduit - 20 %

Eglise Saint-Jacques : Concerts de musique classique

Tarif plein de 10 € à 20 € ; tarif réduit - 20 %

Auditorium Mozart : Concerts ou spectacles.

Tarif plein de 5 € à 20 € ; Tarif réduit - 20 %

Programmation « Connaissances du Monde à l'Auditorium Mozart de l'Ecole Municipale Nicolas Dalayrac - Conférences - Master Classes ou ateliers artistiques

Connaissances du Monde : Tarif plein 7 €

Tarif réduit 6 €

Tarif abonné 3,50 €

Tarif scolaire 1,50 €

Autres conférences : Tarif plein de 5 € à 15 € ; Tarif réduit - 20 %

Conférences de 5 € à 15 € en tout lieu

Master Classes ou ateliers artistiques de 2 € à 20 €/jour.

En marge de ces spectacles payants, des spectacles organisés par la Ville sont diffusés à titre gracieux comme les spectacles de Noël offerts à tous les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune ou les concerts d'été des vendredis soirs Place de la République.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir approuver les programmes ci-dessus impliquant une politique tarifaire en gestion directe,
- d'autoriser toutes les démarches nécessaires à l'organisation de ces spectacles,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint à l'effet de signer des contrats de cession, des conventions, des intermittents et du GUSO ; Mise en vente à l'Office Muretain de Tourisme et dans les réseaux comme Festik, Tickenet, France Billets, Digitick et toutes les autres possibilités de réservations.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ RENOUELEMENT ET ACTUALISATION DU CONTRAT DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL SUR LA COMMUNE DE MURET ENTRE LA VILLE ET GRDF

Rapporteur : Monsieur BEDIEE

Intervention :

- *Monsieur le Maire a demandé aux élus s'ils avaient remarqué que GRDF avait profité du fait que la Commune refaisait l'avenue des Pyrénées pour refaire intégralement ses tuyaux de distribution.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-12 prévoyant que « *les dispositions des articles L. 1411-1 à L.1411-11 ne s'appliquent pas aux délégations de service public lorsque la loi institue un monopole au profit d'une entreprise* »,

Vu les lois n°46-628 du 8 avril 1946, n°2003-8 du 3 janvier 2003 et n°2006-1537 du 7 décembre 2006, instituant un monopole de la distribution publique de gaz naturel au profit de Gaz de France et transférant ce monopole à GRDF, gestionnaire de réseau de distribution issu de la séparation juridique imposée à Gaz de France,

Vu l'article L.111-53 du code de l'énergie au titre duquel GRDF est seule à pouvoir assurer la gestion des réseaux publics de distribution de gaz dans sa zone de desserte exclusive,

La Commune de Muret dispose sur son territoire d'un réseau de distribution publique de gaz naturel faisant partie de la zone de desserte exclusive de GRDF.

Les relations entre la Commune et GRDF sont formalisées dans un traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel signé le 21 Décembre 1990 pour une durée de 30 ans.

Ce traité arrivant prochainement à échéance, la commune a rencontré GRDF le 11 juin dernier en vu de le renouveler.

Le renouvellement du traité de concession se fera au profit de GRDF sans publicité préalable, ni mise en concurrence.

Le nouveau traité de concession comprend les éléments suivants :

- ✓ La convention de concession qui précise le périmètre communal concédé, la durée de concession fixée à 30 ans ainsi que les modalités de son évolution ;
- ✓ Le cahier des charges de concession précisant les droits et obligations de chacun des cocontractants et précisant notamment que :
 - o GRDF entretient et exploite les ouvrages de la concession en garantissant la sécurité des biens et des personnes et la qualité de la desserte ;
 - o GRDF développe le réseau de gaz naturel pour accompagner les projets d'aménagement de la Commune et de raccordement au réseau de ses habitants ;
- ✓ 5 documents annexes contenant des modalités spécifiques :
 - o Annexe 1 : regroupe les modalités locales convenues entre la Commune et GRDF ;
 - o Annexe 2 : définit les règles de calcul de rentabilité des extensions ;
 - o Annexe 3 : définit les tarifs d'utilisation des réseaux de distribution de gaz naturel ;
 - o Annexe 3 bis : présente le catalogue des prestations de GRDF ;
 - o Annexe 4 : définit les conditions générales d'accès au réseau de gaz ;
 - o Annexe 5 : présente les prescriptions techniques du distributeur.

Le cahier des charges proposé, établi selon un modèle négocié avec la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies), présente des avantages pour la Commune comme par exemple :

- ✓ La ville percevra une redevance de fonctionnement annuelle dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant sera actualisé chaque année. Il est estimé à 14.120 € pour l'année 2017.
- ✓ Chaque année, GRDF établira un rapport d'activité sur l'exercice écoulé.
- ✓ Le système de suivi de la performance du concessionnaire permet l'appréciation de l'amélioration du service public de distribution de gaz naturel.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans, ce nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la Commune.

L'exposé de son Rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- APPROUVE le projet de traité de concession pour le service public de la distribution de gaz naturel avec GRDF joint en annexe à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de concession pour la distribution publique de gaz naturel avec GRDF et toutes les pièces y afférant.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

A l'Ecole de Musique, afin de permettre la mise en stage d'un agent qui exerce ses fonctions en tant que contractuel et qui a réussi le concours :

↳ La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, ou d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps complet 20/20^{ème}.

Au Centre Technique Municipal de Proximité, afin de permettre l'intégration d'un agent contractuel, il est proposé :

↳ La création d'un poste d'adjoint technique ou d'adjoint technique de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet

A la Direction Générale des Services, afin de permettre la mise en stage d'un agent :

↳ La création d'un poste d'adjoint administratif, ou d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

A la Médiathèque, afin de permettre la mutation d'un agent, actuellement en fonction au sein du service :

↳ La création d'un poste d'agent social, ou d'agent social principal de 2^{ème} classe, ou d'agent social principal de 1^{ère} classe à temps complet

Sur proposition du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **APPROUVE** les créations de postes susvisées,
- **PRECISE** que les sommes nécessaires à l'acquittement de ces frais de personnel seront inscrites au budget de la Ville,
- **HABILITE** le Maire, ou à défaut ses délégués, à l'effet de signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE MURETAIN AGGLO RELATIVE AUX

INVESTIGATIONS POUR LA DETECTION, LE MARQUAGE ET LE GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX

Rapporteur : Monsieur RAYNAUD

Intervention :

- *Monsieur le Maire a fait remarquer que depuis qu'ont été initié à l'Agglomération ces groupements de commandes, beaucoup de commune se regroupe permettant ainsi de faire des économies d'échelle.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des investigations pour la détection, le marquage et le géoréférencement des réseaux pour ses besoins propres.

Considérant que la commune de Muret est amenée à réaliser ces mêmes types d'études.

Des discussions menées entre le Muretain Agglo et la Commune, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la réalisation des investigations pour la détection, le marquage et le géoréférencement des réseaux, tant pour les besoins propres du Muretain Agglo que pour ceux de Muret permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ACCEPTTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif aux investigations pour la détection, le marquage et le géoréférencement des réseaux, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention constitutive,

ACCEPTTE que le Muretain Agglo soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE Monsieur le Président du Muretain Agglo, ou à défaut son représentant, à signer le marché à intervenir.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET DE LA PART DE M. ET MME LAFORGUE**

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

M. et Mme Fabrice et Valérie LAFORGUE ont acquis le 10 décembre 1990, une concession au cimetière de Muret, pour une période temporaire de quinze ans, renouvelée le 13 décembre 2005 portant le numéro B 57 et enregistrée sous le numéro d'acte 3330 pour une somme de 150 euros.

Cette concession est à ce jour vide de tout corps et M. et Mme LAFORGUE n'envisagent pas d'utiliser ladite concession. En conséquence, M. et Mme LAFORGUE souhaitent rétrocéder cette concession à la Ville de Muret.

Cette rétrocession serait effectuée dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir sur la base des deux tiers du prix du terrain au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat, le tiers versé au Centre Communal d'Action Sociale restant acquis par ce dernier.

La somme à verser à M. et Mme LAFORGUE, d'un montant de dix neuf euros cinquante trois centimes sera inscrite au budget supplémentaire, chapitre 67 - fonction 026.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette rétrocession aux conditions ci-dessus exposées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la rétrocession suivant les conditions exposées ci-dessus,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire, au chapitre 67 - fonction 026,
- Autorise le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ **RETROCESSION D'UNE CONCESSION AU CIMETIERE DE MURET DE LA PART DE MME LUCETTE COURAGEUX**

Rapporteur : Monsieur PELISSIE

Madame Lucette COURAGEUX a acquis le 9 décembre 1996, une concession au cimetière de Muret, pour une période temporaire de trente ans, portant le numéro B 57 et enregistrée sous le numéro d'acte 2944 pour une somme de cinq cent vingt deux francs et quatre vingt dix centimes.

Cette concession est à ce jour vide de tout corps et Madame Lucette COURAGEUX n'envisage pas d'utiliser ladite concession. En conséquence, Madame Lucette COURAGEUX souhaite rétrocéder cette concession à la Ville de Muret.

Cette rétrocession serait effectuée dans les conditions prévues par la réglementation funéraire, à savoir sur la base des deux tiers du prix du terrain au prorata de la période restant à courir jusqu'à la date d'échéance du contrat, le tiers versé au Centre Communal d'Action Sociale restant acquis par ce dernier.

La somme à verser à Madame Lucette COURAGEUX, d'un montant de quinze euros quatre vingt six centimes, sera inscrite au budget supplémentaire, chapitre 67 - fonction 026.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette rétrocession aux conditions ci-dessus exposées.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Approuve la rétrocession suivant les conditions exposées ci-dessus,
- Dit que les crédits seront inscrits au budget supplémentaire, au chapitre 67 - fonction 026,
- Autorise le Maire ou à défaut son délégué à signer la convention ainsi que toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

▪ APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIVE A LA FOURNITURE, LIVRAISON ET INSTALLATION DE MOBILIER DE BUREAU

Rapporteur : Madame BONNOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant que la Ville de Muret, membre du Muretain Agglo, est amenée à réaliser des achats de mobilier de bureau divers,

Considérant que le Muretain Agglo est amené à réaliser des achats similaires,

Des discussions menées entre la Ville et le Muretain Agglo, il apparaît qu'un groupement de commandes pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier de bureau, tant pour les besoins propres de la Ville, que pour ceux du Muretain Agglo et de ses communes membres permettrait par effet de seuil de réaliser des économies importantes.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention qu'il vous est proposé d'adopter.

Le groupement prendra fin au terme du marché.

En application de l'article 28 de l'ordonnance, le coordonnateur a en charge la passation la signature et la notification du marché. Pour ce qui le concerne, chaque membre devra exécuter le marché.

En conséquence, il vous est demandé :

- D'ACCEPTER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture, livraison et installation de mobilier de bureau, pour les membres du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi création et adhésion au groupement de commandes,
- D'ACCEPTER que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Considérant l'exposé ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatif à la fourniture, livraison et installation de mobilier de bureau, pour les membres du groupement de commandes, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention, valant ainsi création et adhésion au groupement de commandes,
- ACCEPTE que la Ville soit désignée comme coordonnateur du groupement.

Les présentes dispositions sont adoptées à l'unanimité.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 35.